

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en
ligne le **03 NOV. 2023****ARRETE n°373 – 2023**

Portant mise en application des règles de circulation pour des zones de rencontre

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- * **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10, R411-4;
- * **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4ème partie – relative à la signalisation de prescription ;
- * **VU** l'arrêté n° 371-2023 du 31 octobre 2023 instaurant une zone de rencontre ;

- * **CONSIDERANT** que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre ;
- * **CONSIDERANT** que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté sus-visé et signalisation installée ;

A R R E T E

- Article 1° -** Les modalités de circulation pour une zone de rencontre prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté sus-visé entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté pour la zone de rencontre instaurée par le dit arrêté.
- Article 2° -** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- Article 3° -** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4° -**
- ✓ Monsieur le Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy
 - ✓ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Annecy/Meythet
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
 - ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5° -** Ampliation de cet arrêté est transmise à :
- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

A Epagny Metz-Tessy, le 02 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,

Joseph PELLARIN.

